

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Oue 800, rue de La Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Oue 800, rue de La Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

Title - Sujet					
Remplacement composantes VAP					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
EF245-202628/A			004		
Client Reference No N° de référence du client		Date			
R.089629.002			2020-05-11		
GETS Reference No N° de référ	rence de SEAG				
PW-\$MTC-080-15682					
File No N° de dossier C	CCC No./N° CCC - FMS	No./	N° VME		
MTC-9-42306 (080)					
Solicitation Closes - L'invitation pren at - à 02:00 PM on - le 2020-06-04			n Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser	toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur		
Antoine, Englead			mtc080		
Telephone No N° de téléphone			No N° de FAX		
(438) 340-5863 ()		(514) 496-2833			
Destination - of Goods, Services, Destination - des biens, services					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-		
Raison sociale et adresse du four	nisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone			
Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorize	ed to sign on behalf of Vendor/Firm		
(type or print)			
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/			
de l'entrepreneur (taper ou écrire	en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date		
Signature	Date		

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation EF245-202628/A

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. 004

Buyer ID - Id de l'acheteur MTC080

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.089629.002

File No. - N° du dossier MTC-9-42306 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATION 004:

LE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES EST MODIFIÉ TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS : (VOIR CI-JOINT ADDENDA).

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) Remplacement des composantes sur différents VAP 715, rue Peel, Montréal (Québec) Réf. Client: R.089629.001

ADDENDA Nº 1

Mécanique / Électricité



Préparé pour : Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

Préparé par :

Patrice Boisvert, T.P. | Mécanique Mohamed Balarh, ing., MBA | Électricité Directeur de projet

Vérifié par :

Michel Hallis Springuel, ing. | Mécanique

Le 6 mai 2020

N/Réf.: 157102119-220-GN-S-0002-01

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) Remplacement des composantes sur différents VAP

715, rue Peel, Montréal (Québec)

Réf. Client: R.089629.001

ADDENDA Nº 1

Mécanique / Électricité

REGISTRE D'APPROBATION

Ce document d'ingénierie est la propriété de Stantec Experts-conseils Itée et est protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Stantec Experts-conseils Itée et de son Client.

Préparé par :

Patrice Boisvert, T.P. Mécanique

Préparé par :

Mohamed Balarh, ing., MBA Directeur de projet

Mohamed Balarh

Électricité

Vérifié par :

Michel Hallis Springue 2020-05-05

5027497

Mécanique

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS			
N° de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission	
01	2020-05-06	Addenda n° 1 «Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction»	
00	2020-03-02	Émission SR5 - Pour appel d'offres « Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction »	
00	2020-01-20	Émission SR5 - Pour appel d'offres (ANNULÉE) « Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de construction »	
0C	2019-10-11	Émission SR4 - 100 % « Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de soumission ou de construction »	
OB	2018-09-14	Émission SR4 - Avancement 99 % « Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de soumission ou de construction »	
0A	2018-07-27	Émission SR4 - Avancement 50 % « Ce document ne doit pas être utilisé à des fins de soumission ou de construction »	



Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) Remplacement des composantes sur différents VAP

715, rue Peel, Montréal (Québec)

Réf. Client: R.089629.001

ADDENDA Nº 1

Mécanique / Électricité

Cet addenda fait partie intégrante des documents de soumission auxquels il se réfère, en les complétant, les modifiant ou en éliminant certains éléments.

1. DEVIS

Les sections de devis suivantes sont modifiées :

<u>Sections</u>	<u>Pages émises</u>	
01 11 01	3	
01 35 29.06	6	
23 05 00	5 et 7	

2. PLANS

2.1 MÉCANIQUE

2.1.1 Plan n° M01, rév. 01 (non émis)

- Modifications au tableau des moteurs et roulements à remplacer.
 - Au moteur VAP-32E, on doit lire 1 750 tpm.

2.2 ÉLECTRICITÉ

Sans objet.

N/Réf.: 157102119-220-GN-S-0002-01 Page 1 de 1

1.7 MODIFICATION DES TRAVAUX

- .1 Aucune modification des plans et devis originaux ne peut être effectuée sans que le Représentant du Ministère ne le demande par écrit et qu'une évaluation soit d'abord approuvée par le Représentant du Ministère. Si ce dernier demande une modification qui n'entraîne pas d'ajustement de prix, l'Entrepreneur doit l'effectuer immédiatement, sans autre avis.
- .2 Dans tous les cas, le Représentant du Ministère doit être consulté et lui seul peut donner l'autorisation concernant toutes les modifications à être effectuées par rapport aux plans et devis. Tous les travaux non conformes aux plans et devis doivent être repris par l'Entrepreneur, sans frais additionnels.
- .3 Durant la construction, le Représentant du Ministère a le droit de demander des changements aux plans et devis lorsqu'il le juge à propos. Ces changements n'affecteront ni n'annuleront les conditions de ce contrat. S'ils entraînent une augmentation ou une diminution du coût des travaux, un ajustement sera apporté au présent contrat à la suite d'une évaluation du coût des travaux.
- .4 Tous les travaux supplémentaires sont régis par les termes et les stipulations du contrat.

1.8 RESTRICTIONS

.1 Maintenir l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; prévoir également les moyens de lutte contre l'incendie.

1.9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- .1 Lorsque les mesures de sécurité ont été réduites en raison des travaux faisant l'objet du Contrat, l'Entrepreneur doit prendre les moyens temporaires nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur les lieux.
- .2 L'Entrepreneur doit répondre aux urgences en dehors des heures de travail, et ce, en tout temps.
- .3 Une collaboration entière et complète est nécessaire entre L'Entrepreneur et le Représentant du Ministère pour se conformer au calendrier des travaux et exécuter ces derniers adéquatement.
- .4 Coordonner les travaux avec d'autres Entrepreneurs sur le chantier, s'il y a lieu.
- .5 Une collaboration entière est requise entre l'Entrepreneur et le Représentant du Ministère.

1.10 DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX REQUIS

.1 Exécuter les travaux dans un délai de **13 semaines** suivant la réception de l'avis officiel/1 d'adjudication du contrat et à partir de l'autorisation du Représentant du Ministère. Les délais relatifs à la mise en services sont inclus dans cette durée de travaux de construction. Le délai exclut les jours fériés, les semaines des vacances de la construction et le temps des Fêtes (vacances de Noël).

- .10 Procédure en cas d'accident/blessures;
- .11 Engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
- .12 Grille d'inspection du chantier basée sur les mesures préventives;
- .13 L'Entrepreneur doit ajouter le paragraphe suivant dans son programme de prévention : « Ce plan de prévention concernant les mesures de santé et sécurité à prendre afin de contrôler les risques de transmission de la COVID-19 a été rédigé le (DATE) avec les informations pertinentes connues à ce moment-là. Nous nous engageons à réviser et à mettre à jour ce programme de prévention, à informer nos travailleurs ainsi que SPAC de tout changement à ce plan dès qu'une modification est effectuée ».
- .14 Plan d'intervention en cas d'urgence, lequel doit contenir au minimum les éléments suivants :
 - .1 Procédure d'évacuation du chantier;
 - .2 Identification des ressources (police, pompiers, ambulances, etc.);
 - .3 Identification des personnes responsables sur le chantier;
 - .4 Identification des secouristes;
 - .5 Organigramme de communication (incluant le responsable du site et le Représentant du Ministère);
 - .6 Formation requise pour les personnes responsables de son application;
 - .7 Toute autre information nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier.
 - .8 Le Représentant du Ministère remettra à l'Entrepreneur la procédure d'évacuation du site, s'il y a lieu; ce dernier devra alors arrimer la procédure du chantier avec celle du site et la transmettre au Représentant du Ministère.
- .3 Le Représentant du Ministère peut transmettre ses observations par écrit si le programme de prévention comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et il peut exiger la soumission d'un programme révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.
- .4 En plus du programme de prévention au cours des travaux, l'Entrepreneur devra élaborer et transmettre au Représentant du Ministère une procédure écrite spécifique pour tout travail présentant des risques élevés d'accidents (exemple: procédure de démolition, procédure particulière d'installation, plan de levage, procédure d'entrée en espaces clos, procédures de coupures électriques, etc.) ou à la demande du Représentant du Ministère.
- .5 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle.
- .6 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.

Rév. 01: Addenda n° 1 (2020-05-06)

- .3 Entreposage et manutention.
 - .1 Entreposer les matériaux et le matériel à l'intérieur, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.
 - .2 Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

1.5 GÉNÉRALITÉS

- .1 À moins d'indication contraire, tous les travaux indiqués aux plans et aux devis font partie du contrat et sont aux frais de l'Entrepreneur général. Les plans et devis sont des documents complémentaires. L'Entrepreneur général est responsable de l'exécution de tous les travaux, incluant ceux qu'il confie à des sous-traitants.
- .2 Les travaux visés par le présent contrat consistent en la fourniture, le transport, l'installation, le support, le raccordement, l'identification, les épreuves, la mise en service, le calibrage, le balancement et la programmation de travaux de calorifugeage, de plomberie, de réseaux caloporteurs, de ventilation, et de régulation automatique, tel qu'indiqué aux dessins et/ou au devis.
- .3 Fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les appareils de levage, les échafaudages, les supports temporaires à la structure, les grues et les services nécessaires à la réalisation des travaux.
- .4 Les travaux doivent être complets, fonctionnels et sécuritaires, incluant tous les menus ouvrages nécessaires à leur parachèvement, même si ces menus ouvrages ne sont pas indiqués aux plans et/ou devis.

1.6 ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS (SOUS-TRAITANTS)

- .1 La division des travaux de mécanique entre les différents Entrepreneurs spécialisés n'a pour objectif que d'aider ces entrepreneurs à connaître l'étendue de leurs travaux afin de préparer leur soumission. Donc, toute réclamation de supplément basée sur la division des travaux sera rejetée par le Propriétaire et elle devra être adressée à l'Entrepreneur général qui est responsable de la totalité des travaux.
- .2 Les travaux de mécanique doivent être réalisés par les Entrepreneurs suivants :
 - .1 Entrepreneur en calorifugeage;
 - .2 Entrepreneur en plomberie/réseaux caloporteurs;
 - .3 Entrepreneur en ventilation/climatisation;
 - .4 Entrepreneur en régulation automatique.



- .4 Tout autre équipement fourni par d'autres et qui nécessite des travaux de plomberie ou de tuyauterie.
- .4 Le balancement hydronique des nouvelles installations ainsi que les installations existantes touchées par les travaux;
- .5 L'installation des équipements fournis par d'autres, mais qui doivent s'intégrer à la tuyauterie, tels que les robinets motorisés, les puits d'immersion, les accessoires de manufacturier livrés séparément au chantier, etc.;
- .6 Les travaux de démolition de sa spécialité.

1.9 VENTILATION/CLIMATISATION

- .1 En plus des travaux décrits ailleurs aux plans et/ou devis, l'Entrepreneur en ventilation/climatisation doit effectuer les travaux suivants :
 - .1 La fourniture à l'Entrepreneur général de toutes les portes d'accès architecturales servant à donner accès aux équipements mécaniques qu'il a installés et qui nécessitent un accès pour l'opération ou l'entretien;
 - .2 Les percements de sa discipline jusqu'à 152,4 mm (6 po) de diamètre ou 152,4 mm x 152,4 mm (6 po x 6 po);
 - .3 Nettoyage des composantes des systèmes de ventilation;
 - .4 Sabler et peinturer les bases d'inertie;
 - .5 Les travaux de démolition de sa spécialité;
 - .6 Le balancement aéraulique des nouvelles installations ainsi que des installations existantes touchées par les travaux.
 - .7 Le sous-traitant doit faire appel à Siemens pour le débranchement et le raccordement des contrôles de l'humidificateur remplacé.

1.10 RÉGULATION AUTOMATIQUE

- .1 En plus des travaux décrits ailleurs aux plans et/ou devis, l'Entrepreneur en régulation automatique doit effectuer les travaux suivants :
 - La fourniture à l'Entrepreneur général de toutes les portes d'accès architecturales servant à donner accès aux équipements mécaniques qu'il a installés et qui nécessitent un accès pour l'opération ou l'entretien;
 - .2 Les percements de sa discipline jusqu'à 152,4 mm (6 po) de diamètre ou 152,4 mm x 152,4 mm (6 po x 6 po);
 - .3 Les travaux de démolition de sa spécialité.